



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général Commun  
Départemental de la Côte d'Or

**Affaire suivie par Laëtitia VAN VAËCK**

Service des Ressources Humaines

tél : 03 80 44 69 46

mél : laetitia.van-vaeck@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 14 mai 2024

**Arrêté n° 787**

portant ouverture d'un recrutement sans concours  
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer  
pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**VU** la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisé, au titre de l'année 2024, pour la région Bourgogne Franche-Comté, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 4 pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au lundi 17 juin 2024, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

**Article 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) - rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 17 juin 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **lundi 17 juin 2024, 23h59 (heure de Paris)** : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **lundi 17 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

**Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau recrutement  
8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 Dijon cédex**

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) - rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.
- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

**Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.**

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

**Article 5 :** Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidatures.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 09 juillet 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection sont fixées à compter du 2 septembre 2024 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

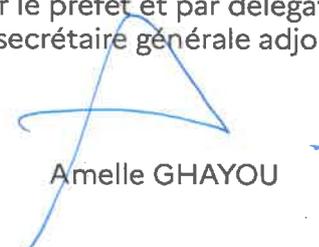
**Article 6** : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 12 septembre 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public.

**Article 7** : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 14 mai 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,



Amelle GHAYOU

*« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »*